

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20200924-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 24 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 17/09/2020

Affichage de la convocation : 17/09/2020

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demandes de subventions à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'AIN pour la rénovation de l'entrée et du restaurant multiservice de la base de loisirs communautaire du lac de CORMORANCHE-SUR-SAONE
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20180423-02DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20190218-06bisDCC du Conseil communautaire du 18 février 2019 portant validation du programme de travaux concernant notamment l'entrée de la base de loisirs ;

Vu la délibération n°20200903-16DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant modification du programme et validation de la phase d'avant-projet définitif et demande de dépôt du permis de construire pour le projet de réaménagement de l'entrée de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs de
 du camping à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a constaté qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité d'accueil de la base de loisirs ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder en plusieurs étapes et que la première a été les améliorations du poste de secours et des sanitaires de la base de loisirs et que ces travaux ont été faits en été 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire désormais de reconsidérer l'entrée de la base de loisirs en retraitant globalement les espaces d'accueil puisque ceux-ci ne sont pas en adéquation avec la qualité des équipements développée à l'intérieur du site ;

Considérant que les bâtiments et espaces extérieurs doivent être restructurés pour être plus fonctionnels (bureaux, caisses, local gardien), pour une remise aux normes (restauration), et pour offrir globalement une image de qualité du site ;

Considérant que le programme modifié a été présenté en conseil communautaire le 9 mars dernier, et que la phase d'avant-projet définitif a été validée par le conseil ce même jour ;

Considérant, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la nécessité de relancer l'économie et de déclencher au plus vite des projets de commande publique ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (au titre de la DETR ou de la DSIL), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre du Contrat Ambition Région 2018-2021 avenant tel que validé en conseil communautaire le 28 septembre 2020) et du Département de l'AIN (au titre de la dotation territoriale) ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant :

	€ HT						
Frais divers Maîtrise d'ouvrage (hors ingénierie interne)	13 060 €						
Frais de maîtrise d'œuvre	65 000 €						
Montant des Travaux	650 000 €						
Total opération	728 060 €						
Financier	Etat	Région	Département	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV	% autofinancement
Dispositif	DSIL (30 % des travaux)	CAR (33% des travaux)	Dotation territoriale 15% du projet y compris MOE et études				
taux	30%	33%	15%				
Base subventionnable	650 000 €	650 000 €	728 060 €				
Subvention	195 000 €	214 500 €	109 209 €	518 709 €	71%	209 351 €	29%
Date dépôt du dossier	15-oct-20	15-oct-20	15-oct-20				

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention à l'Etat, au titre de la DSIL, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 195 000 €;

APPROUVE cette demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région 2018-2021, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 214 500€ ;

APPROUVE cette demande de subvention au Département de l'AIN, au titre de la dotation territoriale, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 109 209€ ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Pour le Président,
par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.